



## **Bilan de la mise à disposition du public du projet d'acquisition publique et du plan de relogement de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre de la procédure de carence.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation en son article L.615-6 alinéa V relatif à la mise à disposition du public du projet d'acquisition simplifiée publique et du plan de relogement en cas de notification de la carence d'une copropriété,

VU le jugement du Tribunal Judiciaire n° RG 20/00238 du 30 mars 2021 prononçant l'état de carence de la copropriété Robespierre,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 approuvant le projet d'acquisition simplifiée et le plan de relogement de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray suite au jugement de carence,

VU la délibération du 27 septembre en date du 27 septembre 2021 désignant CDC Habitat Action Copropriétés, concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre,

VU l'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie n°21-670 du 2 décembre 2021 portant sur les modalités de mise à disposition du public du projet simplifiée d'acquisition publique et du plan de relogement de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le présent document a pour objet de dresser un bilan de la mise à disposition du public.

### **1. Rappel du contexte**

En raison d'importantes difficultés financières et de la dégradation de l'état du bâti de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray, la Préfet a saisi le tribunal judiciaire le 27 mai 2020 pour demander l'état de carence de la copropriété afin de procéder à son recyclage foncier.

La procédure d'état de carence permet à la puissance publique de se substituer au syndicat de copropriété défaillant, par voie d'expropriation, au profit de la Métropole, en vue de la réhabilitation ou de la démolition des immeubles concernés. Elle intervient quand le syndicat de copropriétaires, en raison de graves difficultés

financières et de l'importance des travaux à mettre en œuvre, est dans l'incapacité d'assurer la conservation de l'immeuble ou la sécurité de ses occupants.

Par jugement en date du 30 mars 2021, le Président du Tribunal Judiciaire de Rouen a déclaré l'état de carence de la copropriété Robespierre.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de la Métropole a fait approuver au cours du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021, premier conseil suivant le jugement du Tribunal Judiciaire, le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que le projet de plan de relogement des habitants concernés.

Le projet d'acquisition simplifié présente la situation de la copropriété, son état de dégradation et les éléments qui ont conduit la collectivité à demander la carence afin de procéder à sa démolition. L'estimation des coûts d'acquisition est précisée.

## **2. Déroulement de la mise à disposition**

Le projet simplifié d'acquisition publique et le projet de plan de relogement des habitants de la copropriété Robespierre ont été mis à disposition du public pendant 40 jours, du 6 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus, à la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray, au siège de la Métropole Rouen Normandie et sur le site internet de de la Métropole conformément à l'arrêté n°21-670 du Président de la Métropole définissant les modalités de mise à disposition du public.

Les intéressés ont pu faire leurs observations, propositions et contre-propositions sur des registres présents aux lieux et horaires suivants pendant toute la durée de la mise à disposition :

- à la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray (Place de la Libération à Saint-Étienne-du-Rouvray) :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h
- à la Métropole Rouen Normandie (108 allée François Mitterrand à Rouen) :  
du lundi au vendredi de 8h à 18h

L'arrêté du Président de la Métropole n°21-670 a été affiché pendant toute la durée de la mise à disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

## **3. Résultat de la mise à disposition**

Aucune observation n'a été enregistrée sur les registres durant la mise à disposition du public concernant le projet simplifié d'acquisition publique et le projet de plan de relogement des habitants de la copropriété Robespierre.

## **4. Conclusion**

Le bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé.

Fait à Rouen, le 25 février 2022